

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 22 juin 2026
Délibération n°2026-026 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin, à neuf heures, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT à Argelès-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : 21

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Jean-Louis CANDIDO (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Cyril GASCHT (S), Thibaut COUSSENS BARRE (S)

Étaient excusés : 4

Steve FORTEL (T), Christian BERDAGUER (S), Camille MEUNIER (T), Pierre DALOU (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 5

Annie LAMARQUE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean ASTIE délégué suppléant ((Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Madame Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Grégory MARTY propose à l'assemblée de désigner Madame Julie SANZ, déléguée titulaire représentant la Communauté de communes ACVI, élue de la commune Argelès-sur-Mer, en tant que secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la désignation de Julie SANZ en tant que secrétaire de séance du Comité Syndical du 22 juin 2026.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Julie SANZ

Le Président du Syndicat



« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, Grégory MARTY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.